



AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête sur les déchets et déblais produits par l'activité de BTP

Type d'opportunité : enquête rééditée avec une périodicité supérieure à un an

Périodicité : ponctuelle

Demandeur : Service des données et études statistiques (Sdes) du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

Au cours de sa réunion du 20 octobre 2023, la commission Environnement et développement durable a examiné le projet d'enquête sur les déchets et déblais produits par l'activité de BTP. Une fiche descriptive avait été élaborée et mise en ligne en amont de la réunion.

L'enquête sur les déchets et déblais produits par l'activité de BTP a pour objectif d'améliorer la connaissance d'une part des déchets produits par le secteur de la construction et de la dépollution (volumes, nature) et d'autre part des différentes filières de traitements de ces déchets. L'enquête vise également à fournir à Eurostat une estimation du gisement de déchets produits par les établissements des secteurs de la construction et de la dépollution selon leur nature et leur mode d'élimination, comme prévu par le règlement statistique n°2150/2002 du parlement européen sur les déchets (RSD). Elle permettra également de calculer le taux de valorisation matière du secteur du BTP et de le rapporter à Eurostat afin de s'assurer du respect des objectifs fixés par la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil, conformément à la décision 2011/753/UE de la commission européenne.

Il s'agit d'une enquête ponctuelle, réalisée pour la première fois en 2004, uniquement sur le champ de la démolition. Deux autres enquêtes ont été réalisées depuis en 2008 et 2014 sur un champ chaque fois élargi pour s'adapter à la demande, en particulier celle venant d'Eurostat. Depuis cette année, la nouvelle filière à responsabilité élargie du producteur Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (REP PMCB), démarrée en janvier 2023, produit également des données statistiques sur les déchets du BTP. Toutefois, elle ne concerne que le secteur du bâtiment, et ne porte pas sur l'ensemble des déchets. Les données issues de la filière REP PMCB seront comparées à celles de l'enquête sur la partie bâtiment afin d'évaluer l'importance de la différence de champ. Suite à une présentation des lacunes du système statistique français pour répondre aux demandes européennes, la commission Environnement et développement durable du Cnis a adopté le 7 avril 2023 un avis soutenant la réalisation d'une nouvelle enquête sur les déchets dans le secteur du BTP.

L'enquête sera organisée en deux volets portant sur des champs et donc des échantillons différents. Le premier volet concerne l'ensemble des établissements appartenant aux secteurs de la construction et de la dépollution (divisions 39, 41 (hors promotion immobilière), 42 et 43 de la NAF rév. 2). Un échantillon de 10 000 établissements sera interrogé afin d'obtenir des résultats représentatifs au niveau national. Le second volet porte sur les installations qui traitent les déchets du BTP. Pour ce volet, l'enquête prévoit d'être exhaustive (environ 5000 en France) et permettra donc d'obtenir des résultats régionaux, voire départementaux.

Les questionnaires de l'enquête abordent notamment le tonnage des déchets produits selon leur nature, la répartition des flux de déchets selon leur destination première et finale, la pratique du tri, les freins au tri, etc.

L'enquête sera conçue et exploitée par le bureau des pressions sur l'environnement, au sein de la sous-direction de l'information environnementale du Sdes. Le réseau des Cellules économiques régionales de la construction (CERC) contribuera également fortement à la réalisation de l'enquête, dont la collecte pourrait être externalisée. Un comité de pilotage sera mis en place.

L'enquête sera utilisée en premier lieu par le Service des données et études statistiques (Sdes), service statistique du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, et Eurostat. Les résultats intéressent également l'Ademe, la Direction générale de la prévention des risques (DGPR), les fédérations professionnelles du BTP, les organismes publics tels que les CERC, ainsi que les collectivités territoriales mettant en place une comptabilité des flux de matières. Un comité des utilisateurs sera mis en place. Une publication des premiers résultats est prévue pour fin 2025.

La présentation en commission a donné lieu à une remarque concernant les modalités de classement des plastiques : il a été regretté que les plastiques soient classés dans les déchets non dangereux alors qu'ils présentent une très forte toxicité pour la biodiversité. Ce choix a été justifié par un besoin de cohérence avec le classement effectué dans le règlement sur les statistiques de déchets (RSD) et dans la nomenclature européenne des déchets. Les échanges ont également suggéré d'étudier la possibilité de rendre publique la base des installations utilisées, comme l'est celle des sites Seveso.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un avis d'opportunité favorable à ce projet d'enquête.

L'opportunité est accordée pour l'année de collecte 2025.